

## Compte rendu de la séance du 25 mai 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Dominique LACOMBE

### Ordre du jour:

- 1-Adoption du compte rendu de la séance du 30 mars 2021
- 2- Vote de crédit supplémentaires
- 3- Groupement d'achat pour la fourniture d'électricité
- 4- Groupement de commande pour l'entretien des poteaux incendie
- 5- Répartition des amendes de police 2021
- 6- Radars pédagogiques
- 7- Constitution de la commission d'appel d'offres
- 8- Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Adoption du compte rendu de la séance du 30 mars 2021 ( DE 2021 24)

Monsieur le Maire présente pour approbation le compte-rendu du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le compte-rendu du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 30 mars

2021

#### Vote de crédits supplémentaires - marmanhac ( DE 2021 25)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-9999.55	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	10000.00	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	-0.45	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041582 - 28	Autres grpts - Bâtiments et installat°	10000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		10000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>10000.00</b>	<b>10000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>10000.00</b>	<b>10000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MARMANHAC, les jour, mois et an que dessus.

### Groupement d'achat pour la fourniture d'électricité ( DE 2021 26)

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Marmanhac a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Marmanhac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame / Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- décide de l'adhésion de la commune de Marmanhac au groupement de commandes précité pour :
  - o l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
  - o la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Marmanhac, et ce sans distinction de procédures,
- autorise Madame/Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Marmanhac

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :  
 - d'adhérer au groupement d'achat pour la fourniture d'électricité

## Groupement de commandes pour l'entretien des poteaux incendie ( DE 2021 27)

### Rapport de synthèse :

Les marchés relatifs à la fourniture, au contrôle et à l'entretien des poteaux incendie arrivent à échéance dans le courant de l'année 2021. Il est en conséquence envisagé d'organiser une nouvelle consultation en vue de pourvoir à ces mêmes prestations durant les années à venir.

Il est rappelé que dans le cadre de la compétence municipale relative à la DECI (Défense Externe Contre l'Incendie), la commune est responsable du bon fonctionnement de ces équipements, nonobstant le fait qu'ils puissent être éventuellement (mais pas exclusivement) raccordés aux réseaux communautaires d'adduction d'eau potable et qu'ils soient mis en œuvre par le SDIS.

Les contrats en cours ont été établis dans le cadre d'un groupement de commandes mis en place en 2016 entre plusieurs communes du territoire de la CABA, sous l'égide de la Ville d'Aurillac. Dans la perspective de la nouvelle consultation, il est possible pour de nouveaux membres d'intégrer le groupement. Cette adhésion leur permettrait alors de pouvoir bénéficier des prestations, la définition du besoin exprimé par les différentes communes étant alors pris en compte dans le cahier des charges proposé aux entreprises candidates.

Il est rappelé que la mise en œuvre de marchés, par le biais d'un tel groupement de commandes, permet d'espérer un effet prix positif grâce à la massification des achats. De plus, une telle procédure concourt à l'optimisation du service rendu, notamment grâce à l'uniformisation des clauses techniques et administratives des contrats avec pour corollaire, la possibilité pour les différents membres, de s'épauler et s'accompagner mutuellement dans le déploiement, le suivi et l'amélioration des prestations.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de s'associer à la démarche d'achat dans le cadre d'un groupement de commandes auquel participeront les communes signataires de la convention constitutive dudit groupement, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La constitution de ce groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention constitutive qu'il est ici proposé d'adopter. Celle-ci dispose notamment que la Ville d'Aurillac assurera les fonctions de coordonnateur au sein du groupement et, qu'à ce titre, elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

De plus, le coordonnateur du groupement, conformément à l'article 3 de la convention, sera chargé de signer et de notifier les marchés. Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Enfin, il est précisé que ce groupement est constitué sans limitation de durée et qu'à cette fin, les modalités d'adhésion ou de retrait du groupement sont mentionnées à l'article 5 de la convention susdite.

#### Dispositif :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture, le contrôle et l'entretien des poteaux incendie de la commune ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture, le contrôle et l'entretien des poteaux incendie pour les besoins propres aux membres du groupement telle que jointe en annexe ;
- de prendre acte de la désignation de la Ville d'Aurillac en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement et tout acte s'y rapportant, notamment les marchés de fourniture et de service qui seront conclus dans ce cadre.

#### Répartition des amendes de police 2021 ( DE 2021\_28)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'installer des radars pédagogiques aux entrées de Marmanhac sur la RD 59.

Monsieur le Maire expose au Conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 1 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police.

Du devis fournis, il ressort que la dépense s'élève à 5 414.81€ HT dont participation SDEC 1 895.18€.

Après délibération , le conseil Municipal décide le plan de financement suivant :

Montant : 3 519.63€ HT

Amendes de police : 879.90€

Autofinancement : 2 639.73€

### Radars pédagogiques ( DE 2021 29)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 5 414.81€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrpris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- 1- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours
- 3 - de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

### Constitution de la commission d'appel d'offres ( DE 2021 30)

Depuis la réforme des marchés publics applicables depuis le 1er avril 2016, les dispositions concernant la commission d'appel d'offres sont désormais prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Sa composition reste toutefois inchangée et s'établit pour les communes de moins de 3 500 habitants, en plus du maire ou de son représentant, président de droit, à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Titulaires

- 1- Pascal Delon
- 2- Laurent Tellier
- 3- Manon Gibert

Suppléants

- 1- Gérard Granger
- 2- Mathieu Leclercq
- 3- Jean-Pierre Delrieu

### Questions diverses

Mr Tellier indique qu'il y a une erreur dans l'article finance du bulletin. Le montant de rémunération pour l'assitant à maîtrise d'ouvrage est de 3% et non 20%.

Pour les élections départementales et régionales : 1 seule salle mais 2 bureaux de vote. Le protocole sanitaire a appliqué date de 2 mois mais ne sera plus en phase

avec les autres contraintes sanitaires au 20 juin. Il ne faut pas plus de 6 votants dans la salle en même temps. Pour les assesseurs, 8 personnes le matin, 6 l'après-midi et 14 personnes pour le dépouillement. Les candidats aux élections peuvent proposer des assesseurs.

Travaux :

L'algeco PMR et l'éclairage public au terrain de pétanque sont posés. Le cochonnet marmanhacois propose 2 000€ pour l'achat d'une table de pique-nique PMR plus une autre table ainsi que un jeu pour enfants. Le plateau du city park est en cours ainsi que l'enrobé de la montée de l'école. Le toiture et l'isolation du logement communal à Lasborie est fini. La maçonnerie du four à pain de Carvialle a été faite, la toiture sera fera en juillet. La charpente du hangar à la Campagne se défait suite aux intempéries, l'assurance prend en charge les travaux. Cinq poteaux pour la fibre vont être implantés sur le territoire de la commune. Une antenne relais va être installée à Entre Deux Rieux en septembre pour supprimer les zones blanches entre Jussac et Saint Cernin, le coût est de 150 000€. Des plantes ont été achetées à Florinand pour le fleurissement du bourg, l'IME se charge de les mettre dans les jardinières. Les travaux à l'Estaplou se finiront en juin. Des étagères, des bacs, tables et chaises vont être achetés pour la médiathèque. Un huissier est passé faire un procès verbal de constat au cimetière avant l'intervention du maçon.

Une convention avec le Centre Social va être signée pour cette été, ils utiliseront les locaux de l'école mais les travaux au préau vont commencer. Peu être mettre à disposition la salle du relais petite enfance pour l'accueil et la récupération des enfants. Il y a un contrainte de personnel au moment du repas .

Le secrétaire

Dominique LACOMBE